

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

NOR : ENVP9650195A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au logement et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2, R. 410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Cet arrêté a pour objet, en application des dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;
- de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article 7 du décret susvisé.

TITRE I^{er}

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE PRÉFET

Art. 2. – Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté L_{Aeq} (6 heures-22 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;
- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures

à 6 heures, noté L_{Aeq} (22 heures-6 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure (*) de dix mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Art. 3. – Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul ou mesures sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;
- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;
- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article 1^{er} du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme NFS 31-130, en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, un type d'écoulement fluide ou pulsé, et sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure. En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par files de circulation peuvent être utilisées.

Les mesures sont réalisées, le cas échéant, conformément aux normes Pr S 31-088 « Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation » et NFS 31-130, annexe B, pour le bruit routier, aux points de référence, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. – Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

NIVEAU sonore de référence L_{Aeq} (6 h-22 h) en dB (A)	NIVEAU sonore de référence L_{Aeq} (22 h-6 h) en dB (A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un

tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

TITRE II

DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT

Art. 5. – En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. – Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U, celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

A. – Dans les rues en U

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

CATÉGORIE	ISOLEMENT MINIMAL D_{PAT}
1.....	45 dB (A)
2.....	42 dB (A)
3.....	38 dB (A)
4.....	35 dB (A)
5.....	30 dB (A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB (A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

B. – En tissu ouvert

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

distance (2) 0 10 15 20 25 30 40 50 65 80 100 125 160 200 250 300

c a t é g o r i e	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

SITUATION	DESCRIPTION	CORRECTION
Façade en vue directe.	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent.	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments.	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : – en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments)..... – en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit.....	– 3 dB (A) – 6 dB (A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel.	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : – à une distance inférieure à 150 mètres..... – à une distance supérieure à 150 mètres..... La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : – à une distance inférieure à 150 mètres..... – à une distance supérieure à 150 mètres.....	– 6 dB (A) – 3 dB (A) – 9 dB (A) – 6 dB (A)
Façade en vue directe d'un bâtiment.	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : – façade latérale (2)..... – façade arrière.....	– 3 dB (A) – 9 dB (A)

(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB (A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB (A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB (A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42, ou 45 dB (A), en prenant, parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Art. 7. - Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site, ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NFS 31-085 pour les infrastructures routières et Pr S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure, routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE au point de référence, en période diurne (en dB (A))	NIVEAU SONORE au point de référence, en période nocturne (en dB (A))
1.....	83	78
2.....	79	74
3.....	73	68
4.....	68	63
5.....	63	58

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB (A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB (A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Art. 8. - Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 6 et 7 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 6 ou l'article 7, dans les conditions définies par les arrêtés du 28 octobre 1994 susvisés.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NFS 31-057 « vérification de la qualité acoustique des bâtiments », dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 7, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à deux mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Art. 9. - Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB (A) ;
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB (A) ;
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB (A).

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

La satisfaction de l'exigence de confort thermique en saison chaude est ainsi définie : la construction et l'équipement sont tels que l'occupant peut maintenir la température des pièces principales et cuisines à une valeur au plus égale à 27 °C, du moins pour tous les jours où la température extérieure moyenne n'excède pas la valeur donnée dans l'annexe au présent arrêté. La température d'une pièce est la température de l'air au centre de la pièce à 1,50 mètre au-dessus du sol.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10. - Les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur sont abrogées.

Les dispositions prévues à l'article 3 et à l'annexe I de l'arrêté du 6 octobre 1978 précité continuent à s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur des mesures prises en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé.

Art. 11. - Le directeur des routes, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le directeur général des collectivités locales, le directeur de l'habitat et de la construction, le directeur des transports terrestres et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1996.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la prévention des pollutions
et des risques, délégué aux risques majeurs,*

G. DEFRANCE

*Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des routes,

C. LEYRIT

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-F. GIRARD

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des libertés publiques

et des affaires juridiques,

J.-P. FAUGÈRE

Le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

M. THÉNAULT

Le ministre délégué au logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat et de la construction,

P.-R. LEMAS

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des transports terrestres,

H. DU MESNIL

(*) Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ANNEXE

La valeur de la température moyenne quotidienne extérieure visée à l'article 9 est de 20 °C, 22 °C, 24 °C et 26 °C, respectivement pour chacune des zones climatiques E 1, E 2, E 3 et E 4 définies dans le tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
Ain	Bellegarde-sur-Valserine	E 2
	Brénod	E 2
	Collonges	E 2
	Ferney-Voltaire	E 2
	Gex	E 2
	Hauteville-Lompnès	E 2
	Izernore	E 2
	Nantua	E 2
	Oyonnax (Nord et Sud)	E 2
	Autres cantons	E 3
Aisne	Tous cantons	E 2
Allier	Commentry	E 2
	Huriel	E 2
	Lapalisie	E 2
	Marçillat-en-Combraille	E 2
	Le Mayet-de-Montagne	E 2
	Montluçon (tous cantons)	E 2
	Autres cantons	E 3
Alpes-de-Haute-Provence ..	Allos-Colmars	E 1
	Barcelonnette	E 1
	Le Lauzet	E 1
	Seyne-les-Alpes	E 1
	Annot	E 2
	Barrême	E 2
	Digne (tous cantons)	E 2
	Entrevaux	E 2
	La Javie	E 2
	Saint-André-des-Alpes	E 2
	Sisteron	E 2
	Turriers	E 2
	Volonne	E 2
	Banon	E 3
	Castellane	E 3
	Forcalquier	E 3
	Les Mées	E 3
	Mezel	E 3
	Moustiers-Sainte-Marie	E 3
	Noyers-sur-Jabron	E 3
	Peyruis	E 3
	Reillanne	E 3
	Riez	E 3
	Saint-Etienne-les-Orgues	E 3
	Manosque (tous cantons)	E 4
	Valensole	E 4
Alpes (Hautes)	Aiguilles-en-Queyras	E 1
	L'Argentière-la-Bessée	E 1
	Briançon	E 1
	La Grave	E 1
	Guillestre	E 1
	Le Monétier-les-Bains	E 1
	Orcières	E 1
	Autres cantons	E 2
Alpes-Maritimes	Saint-Etienne-de-Tinée	E 1
	Guillaumes	E 2
	Puget-Théniers	E 2
	Saint-Martin-Vésubie	E 2
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	E 2
	Coursegoules	E 3
	Lantosque	E 3
	Roquebillière	E 3
	Roquesteron	E 3
	Saint-Auban	E 3
	Tende	E 3
	Villars-sur-Var	E 3
	Autres cantons	E 4
Ardèche	Coucouron	E 1
	Saint-Agrève	E 1

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
	Saint-Etienne-de-Lugdarès	E 1
	Annonay	E 2
	Antraigues	E 2
	Burzet	E 2
	Lamastre	E 2
	Montpezat-sous-Bauzon	E 2
	Le Cheylard	E 2
	Saint-Pierre-ville	E 2
	Saint-Félicien	E 2
	Satillieu	E 2
	Thueyts	E 2
	Valgorge	E 2
	Vernoux	E 2
	Aubenas	E 3
	Chomérac	E 3
	Joyeuse	E 3
	Largentièrre	E 3
	Privas	E 3
	Saint-Péray	E 3
	Serrières	E 3
	Tournon-sur-Rhône	E 3
	Vallon-Pont-d'Arc	E 3
	Vals-les-Bains	E 3
	Les Vans	E 3
	La Voulte	E 3
	Villeneuve-de-Berg	E 3
	Bourg-Saint-Andréol	E 4
	Rochemaure	E 4
	Viviers-sur-Rhône	E 4
Ardennes	Tous cantons	E 2
Ariège	Ax-les-Thermes	E 2
	Les Cabannes	E 2
	Castillon	E 2
	Massat	E 2
	Oust	E 2
	Quérigut	E 2
	Tarascon-sur-Ariège	E 2
	Vicdessos	E 2
	Autres cantons	E 3
Aube	Tous cantons	E 2
Aude	Alaigne	E 3
	Alzonne	E 3
	Axat	E 3
	Belcaire	E 3
	Belpèch	E 3
	Castelnaudary (tous cantons)	E 3
	Chalabre	E 3
	Couiza	E 3
	Fanjeaux	E 3
	Limoux	E 3
	Mas-Cabardès	E 3
	Quillan	E 3
	Saïssac	E 3
	Salles-sur-l'Hers	E 3
	Autres cantons	E 4
Aveyron	Bozouls	E 2
	Campagnac	E 2
	Cassagne-Bégonhès	E 2
	Entraygues	E 2
	Espalion	E 2
	Estaing	E 2
	Laguiole	E 2
	Laissac	E 2
	Mur-de-Barrez	E 2
	Pont-de-Salars	E 2
	Saint-Amans-des-Cots	E 2
	Saint-Chély-d'Aubrac	E 2
	Saint-Géniez-d'Olt	E 2
	Sainte-Geneviève-sur-Argence ..	E 2
	Salles-Curan	E 2
	Séverac-le-Château	E 2
	Vézins-de-Lévézou	E 2
	Autres cantons	E 3
Bouches-du-Rhône	Tous cantons	E 4
Calvados	Tous cantons	E 1
Cantal	Allanche	E 1
	Condat-en-Feniers	E 1
	Massiac	E 1

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES	DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
	Murat.....	E 1		Lédignan.....	E 3
	Ruynes.....	E 1		Quissac.....	E 3
	Maurs.....	E 3		Saint-Ambroix.....	E 3
	Autres cantons.....	E 2		Saint-Hippolyte-du-Fort.....	E 3
Charente.....	Tous cantons.....	E 3		Saint-Jean-du-Gard.....	E 3
Charente-Maritime.....	Aigrefeuille-d'Aunis.....	E 2		Sauve.....	E 3
	Ars-en-Ré.....	E 2		Sumène.....	E 3
	Le Château-d'Oléron.....	E 2		Vézénobres.....	E 3
	Courçon.....	E 2		Autres cantons.....	E 4
	La Jarrie.....	E 2	Garonne (Haute-).....	Aspet.....	E 2
	Loulay.....	E 2		Bagnères-de-Luchon.....	E 2
	Marans.....	E 2		Barbazan.....	E 2
	Rochefort (tous cantons).....	E 2		Saint-Béat.....	E 2
	Saint-Pierre-d'Oléron.....	E 2		Autres cantons.....	E 3
	Saint-Pierre-de-Ré.....	E 2	Gers.....	Tous cantons.....	E 3
	Surgères.....	E 2	Gironde.....	Tous cantons.....	E 3
	Tonnay-Boutonne.....	E 2	Hérault.....	Aniane.....	E 3
	Tonnay-Charente.....	E 2		Bédarieux.....	E 3
	Autres cantons.....	E 3		Le Caylar.....	E 3
Cher.....	Tous cantons.....	E 3		Claret.....	E 3
Corrèze.....	Ayen.....	E 3		Clermont-l'Hérault.....	E 3
	Beaulieu-sur-Dordogne.....	E 3		Ganges.....	E 3
	Beynat.....	E 3		Lodève.....	E 3
	Brive (tous cantons).....	E 3		Lunas.....	E 3
	Donzenac.....	E 3		Les Matelles.....	E 3
	Juillac.....	E 3		Olargues.....	E 3
	Larche.....	E 3		Saint-Gervais-sur-Mare.....	E 3
	Meysac.....	E 3		Saint-Martin-de-Londres.....	E 3
	Autres cantons.....	E 2		Saint-Pons-de-Thonnieres.....	E 3
Corse-du-Sud.....	Tous cantons.....	E 4		Le Salvetat-sur-Agout.....	E 3
Corse (Haute-).....	Tous cantons.....	E 4		Autres cantons.....	E 4
Côte-d'Or.....	Tous cantons.....	E 3	Ille-et-Vilaine.....	Antrain-sur-Carson.....	E 1
Côtes-d'Armor.....	Tous cantons.....	E 1		Becherel.....	E 1
Creuse.....	Tous cantons.....	E 2		Cancale.....	E 1
Dordogne.....	Tous cantons.....	E 2		Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine.....	E 1
Doubs.....	Tous cantons.....	E 2		Combours.....	E 1
Drôme.....	La Chapelle-en-Vercors.....	E 2		Dinard.....	E 1
	Châtillon-en-Diois.....	E 2		Dol-de-Bretagne.....	E 1
	Luc-en-Diois.....	E 2		Hédé.....	E 1
	Grignan.....	E 4		Louvigné-du-Désert.....	E 1
	Loriol.....	E 4		Montauban-de-Bretagne.....	E 1
	Marsanne.....	E 4		Montfort-sur-Meu.....	E 1
	Montélimar (1 ^{er} et 2 ^e).....	E 4		Pleine-Fougères.....	E 1
	Pierrelatte.....	E 4		Plélan-le-Grand.....	E 1
	Saint-Paul-Trois-Châteaux.....	E 4		Saint-Auban-d'Aubigné.....	E 1
	Autres cantons.....	E 3		Saint-Brice-en-Coglès.....	E 1
Eure.....	Les Andelys.....	E 2		Saint-Malo (tous cantons).....	E 1
	Breteuil-sur-Ivon.....	E 2		Saint-Méen-le-Grand.....	E 1
	Conches-en-Ouche.....	E 2		Tinténiac.....	E 1
	Damville.....	E 2		Autres cantons.....	E 2
	Ecos.....	E 2	Indre.....	Tous cantons.....	E 3
	Etrépagne.....	E 2	Indre-et-Loire.....	Azay-le-Rideau.....	E 2
	Evreux (tous cantons).....	E 2		Bourgueil.....	E 2
	Gaillon-Campagne.....	E 2		Château-la-Vallière.....	E 2
	Gisors.....	E 2		Chinon.....	E 2
	Nonancourt.....	E 2		L'Île-Bouchard.....	E 2
	Pacy-sur-Eure.....	E 2		Langeais.....	E 2
	Rugles.....	E 2		Neuvy-le-Roi.....	E 2
	Saint-André-de-l'Eure.....	E 2		Richelieu.....	E 2
	Verneuil-sur-Avre.....	E 2		Autres cantons.....	E 3
	Vernon (tous cantons).....	E 2	Isère.....	Allevard.....	E 2
	Autres cantons.....	E 1		Bourg-d'Oisans.....	E 2
Eure-et-Loir.....	Tous cantons.....	E 2		Cielles-en-Trèves.....	E 2
Finistère.....	Tous cantons.....	E 1		Corps.....	E 2
Gard.....	Alzon.....	E 2		Domène.....	E 2
	Saint-André-de-Valborgne.....	E 2		Mens.....	E 2
	Trèves.....	E 2		Monestier-de-Clermont.....	E 2
	Valleraugue.....	E 2		La Mure.....	E 2
	Le Vigan.....	E 2		Valbonnais.....	E 2
	Alès (tous cantons).....	E 3		Vif.....	E 2
	Anduze.....	E 3		Villard-de-Lans.....	E 2
	Barjac.....	E 3		Vizille.....	E 2
	Bessèges.....	E 3		Autres cantons.....	E 3
	Génolhac.....	E 3	Jura.....	Tous cantons.....	E 2
	La Grand-Combe.....	E 3	Landes.....	Tous cantons.....	E 3
	Lasalle.....	E 3	Loir-et-Cher.....	Droue.....	E 2
				Marchenoir.....	E 2

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES	DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
	Mondoubleau.....	E 2		Putanges-Pont-Ecrepin.....	E 1
	Montoire-sur-le-Loir.....	E 2		Tinchebray.....	E 1
	Morée.....	E 2		Trun.....	E 1
	Ouzouer-le-Marché.....	E 2		Vimoutiers.....	E 1
	Saint-Armand-Longpré.....	E 2		Autres cantons.....	E 2
	Savigny-sur-Braye.....	E 2	Pas-de-Calais.....	Tous cantons.....	E 1
	Selommes.....	E 2	Puy-de-Dôme.....	Besse-et-Saint-Anastaise.....	E 1
	Vendôme 1 et 2.....	E 2		La Tour-d'Auvergne.....	E 1
	Autres cantons.....	E 3		Saint-Germain-l'Herm.....	E 1
Loire.....	Charlieu.....	E 3		Aigueperse.....	E 3
	La Pacaudière.....	E 3		Billom.....	E 3
	Pélussin.....	E 3		Clermont-Ferrand (tous can- tons).....	E 3
	Perreux.....	E 3		Châteldon.....	E 3
	Rive-de-Gier.....	E 3		Combronde.....	E 3
	Roanne (tous cantons).....	E 3		Ennezat.....	E 3
	Saint-Haon-le-Châtel.....	E 3		Issoire.....	E 3
	Autres cantons.....	E 2		Lezoux.....	E 3
Loire (Haute-).....	Allègre.....	E 1		Manzat.....	E 3
	Cayres.....	E 1		Maringues.....	E 3
	La Chaise-Dieu.....	E 1		Menat.....	E 3
	Fay-sur-Lignon.....	E 1		Pont-du-Château.....	E 3
	Loudes.....	E 1		Randan.....	E 3
	Le Monastier-sur-Gazeille.....	E 1		Riom.....	E 3
	Pinols.....	E 1		Vertaizon.....	E 3
	Pradelles.....	E 1		Veyre-Monton.....	E 3
	Saugues.....	E 1		Vic-le-Comte.....	E 3
	Autres cantons.....	E 2		Autres cantons.....	E 2
Loire-Atlantique.....	Tous cantons.....	E 2	Pyrénées-Atlantiques.....	Accous.....	E 2
Loiret.....	Tous cantons.....	E 2		Arudy.....	E 2
Lot.....	Latronquière.....	E 2		Laruns.....	E 2
	Sousceyrac.....	E 2		Nay-Bourdette (tous cantons) ...	E 2
	Autres cantons.....	E 3		Autres cantons.....	E 3
Lot-et-Garonne.....	Tous cantons.....	E 3	Pyrénées (Hautes-).....	Aureilhan.....	E 3
Lozère.....	Aumont-Aubrac.....	E 3		Castelnau-Magnoac.....	E 3
	Le Bleyrard.....	E 1		Castelnau-Rivière-Basse.....	E 3
	Châteauneuf-de-Randon.....	E 1		Galan.....	E 3
	Fournels.....	E 1		Maubourguet.....	E 3
	Grandieu.....	E 1		Ossun.....	E 3
	Langogne.....	E 1		Pouyastruc.....	E 3
	Le Malzieu.....	E 1		Rabastens-de-Bigorre.....	E 3
	Nasbinal.....	E 1		Séméac.....	E 3
	Saint-Alban-sur-Limagnole.....	E 1		Tarbes (tous cantons) 5.....	E 3
	Saint-Chély-d'Apcher.....	E 1		Tournay.....	E 3
	Autres cantons.....	E 2		Trie-sur-Baise.....	E 3
Maine-et-Loire.....	Tous cantons.....	E 2		Vic-en-Bigorre.....	E 3
Manche.....	Tous cantons.....	E 1		Autres cantons.....	E 2
Marne.....	Tous cantons.....	E 2	Pyrénées-Orientales.....	Mont-Louis.....	E 2
Marne (Haute-).....	Tous cantons.....	E 2		Olette.....	E 2
Mayenne.....	Tous cantons.....	E 2		Saillagouse.....	E 2
Meurthe-et-Moselle.....	Tous cantons.....	E 2		Arles-sur-Tech.....	E 3
Meuse.....	Tous cantons.....	E 2		Prades.....	E 3
Morbihan.....	Tous cantons.....	E 1		Prats-de-Mollo.....	E 3
Moselle.....	Tous cantons.....	E 2		Saint-Paul-de-Fenouillet.....	E 3
Nièvre.....	Château-Chinon.....	E 2		Sournia.....	E 3
	Luzy.....	E 2		Vinça.....	E 3
	Montsauche.....	E 2		Autres cantons.....	E 4
	Moulins-Engilbert.....	E 2	Rhin (Bas-).....	Tous cantons.....	E 2
	Autres cantons.....	E 3	Rhin (Haut-).....	Tous cantons.....	E 2
Nord.....	Tous cantons.....	E 1	Rhône.....	Amplepuis.....	E 2
Oise.....	Tous cantons.....	E 2		Saint-Laurent-de-Chamousset.....	E 2
Orne.....	Argentan (tous cantons).....	E 1		Saint-Symphorien-sur-Coize.....	E 2
	Athis-de-l'Orne.....	E 1		Thizy.....	E 2
	Briouze.....	E 1		Autres cantons.....	E 3
	Domfront.....	E 1	Saône (Haute-).....	Tous cantons.....	E 3
	Ecouché.....	E 1	Saône-et-Loire.....	Charolles.....	E 2
	Exmes.....	E 1		Chaufailles.....	E 2
	La Ferté-Fresnel.....	E 1		La Clayette.....	E 2
	La Ferté-Macé.....	E 1		Gueugnon.....	E 2
	Flers (tous cantons).....	E 1		Issy-l'Evêque.....	E 2
	Gacé.....	E 1		Lucenay-l'Evêque.....	E 2
	Juvigny-sous-Andaine.....	E 1		Matour.....	E 2
	Le Merlerault.....	E 1		Mesvres.....	E 2
	Messei.....	E 1		Palinges.....	E 2
	Mortrée.....	E 1		Saint-Bonnet-de-Joux.....	E 2
	Passais-la-Conception.....	E 1		Saint-Léger-sous-Beuvray.....	E 2
				Toulon-sur-Arroux.....	E 2
				Autres cantons.....	E 3

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
Sarthe	Tous cantons	E 2
Savoie	Bourg-Saint-Maurice	E 1
	Lanslebourg	E 1
	Modane	E 1
	Aiguebelle	E 2
	Aime	E 2
	Albertville (tous cantons)	E 2
	Beaufort	E 2
	Bozel	E 2
	La Chambre	E 2
	Le Châtelard	E 2
	Grésy-sur-Isère	E 2
	Moutiers	E 2
	La Rochette	E 2
	Saint-Jean-de-Maurienne	E 2
	Saint-Michel-de-Maurienne	E 2
	Ugine	E 2
	Autres cantons	E 3
Savoie (Haute-)	Chamonix-Mont-Blanc	E 1
	Saint-Gervais-les-Bains	E 1
	Alby-sur-Chéran	E 3
	Frangy	E 3
	Seynod	E 3
	Seyssel	E 3
	Autres cantons	E 2
Seine (Paris)	Paris	E 2
Seine-Maritime	Tous cantons	E 1
Seine-et-Marne	Tous cantons	E 2
Yvelines	Tous cantons	E 2
Sèvres (Deux-)	Brioux-sur-Boutonne	E 3
	Chef-Boutonne	E 3
	Lezay	E 3
	Melle	E 3
	Sauzé-Vaussais	E 3
	Autres cantons	E 2
Somme	Tous cantons	E 1
Tarn	Tous cantons	E 3
Tarn-et-Garonne	Tous cantons	E 3
Var	Comps-sur-Artuby	E 3
	Autres cantons	E 4
Vaucluse	Malacène	E 3
	Mormoiron	E 3
	Sault	E 3
	Autres cantons	E 4
Vendée	Tous cantons	E 2
Vienne	Châtellerault (tous cantons)	E 2
	Lencloître	E 2
	Loudun	E 2
	Lusignan	E 2
	Mirebeau	E 2
	Moncontour	E 2
	Monts-sur-Guesnes	E 2

DÉPARTEMENTS	CANTONS	ZONES
	Neuville-de-Poitou	E 2
	Poitiers (tous cantons)	E 2
	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	E 2
	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	E 2
	Les Trois-Moutiers	E 2
	Vouillé	E 2
	Autres cantons	E 2
Vienne (Haute-)	Châlus	E 3
	Le Dorat	E 3
	Magnac-Laval	E 3
	Mézières-sur-Issoire	E 3
	Oradour-sur-Vayres	E 3
	Rochechouart	E 3
	Saint-Junien (tous cantons)	E 3
	Saint-Mathieu	E 3
	Saint-Sulpice-les-Feuilles	E 3
	Autres cantons	E 3
Vosges	Tous cantons	E 2
Yonne	Brienon-sur-Armançon	E 2
	Cerisiers	E 2
	Chéroy	E 2
	Flogny-la-Chapelle	E 2
	Joigny	E 2
	Migennes	E 2
	Pont-sur-Yonne	E 2
	Saint-Florentin	E 2
	Saint-Julien-du-Sault	E 2
	Seignelay	E 2
	Sens (tous cantons)	E 2
	Sergines	E 2
	Villeneuve-l'Archevêque	E 2
	Villeneuve-sur-Yonne	E 2
	Autres cantons	E 3
Territoire de Belfort	Tous cantons	E 2
Essonne	Tous cantons	E 2
Hauts-de-Seine	Tous cantons	E 2
Seine-Saint-Denis	Tous cantons	E 2
Val-de-Marne	Tous cantons	E 2
Val-d'Oise	Tous cantons	E 2

Arrêté du 6 juin 1996 relatif au budget pour 1996 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

NOR : ENVN9650205A

Par arrêté du ministre de l'environnement et du ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 juin 1996, les prévisions de recettes et de dépenses du budget du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour 1996 sont augmentées de la somme nette de 43 455 809 F (décision modificative n° 1).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

NOR : ETLL1303418A

Publics concernés : *maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, entreprises du bâtiment.*

Objet : *modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation à construire dans les secteurs affectés par le bruit des transports terrestres et aériens.*

Entrée en vigueur : *les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté s'appliquent le lendemain du jour de sa publication. Les dispositions des articles 5 à 13 de l'arrêté s'appliquent aux bâtiments dont le permis de construire a été demandé à compter du 1^{er} janvier 2014.*

Notice : *l'arrêté modifie l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, d'une part, en mettant le titre I^{er} en cohérence avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1999, d'autre part, en simplifiant la méthode forfaitaire prévue au titre II et en regroupant dans cet arrêté les dispositions relatives à l'isolement aux bruits de transports aériens.*

Références : *les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-2 à L. 147-6 et R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2 et R. 410-13 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 31 mai 2011 ;

Vu l'avis du Conseil national du bruit en date du 15 juin 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 14 du présent arrêté.

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cet arrêté a pour objet, en application des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement : ».

Le cinquième alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« – de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article R. 571-43 du code de l'environnement. »

A la fin de l'article 1^{er}, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Cet arrêté a également pour objet de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans les zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies par les plans d'exposition au bruit des aéroports, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports aériens. »

Art. 3. – Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur" à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Art. 4. – Au deuxième alinéa de l'article 3, les mots : « ne peut conduire » sont remplacés par les mots : « ne conduit pas ».

Au quatrième alinéa de l'article 3, la référence à l'article 1^{er} du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 est remplacée par la référence à l'article R. 571-32 du code de l'environnement.

Les cinquième et sixième alinéas de l'article 3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180 °, un profil en travers au niveau du terrain naturel, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément aux normes NF S 31-088 pour le bruit dû au trafic ferroviaire et NF S 31-085, pour le bruit routier, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. »

Art. 5. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$ $76 < L \leq 81$ $70 < L \leq 76$ $65 < L \leq 70$ $60 < L \leq 65$	$L > 76$ $71 < L \leq 76$ $65 < L \leq 71$ $60 < L \leq 65$ $55 < L \leq 60$	1 2 3 4 5	$d = 300$ m $d = 250$ m $d = 100$ m $d = 30$ m $d = 10$ m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires. Les valeurs à prendre en compte sont donc les suivantes :

Lignes ferroviaires conventionnelles

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 84$ $79 < L \leq 84$	$L > 79$ $74 < L \leq 79$	1 2	$d = 300$ m $d = 250$ m

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{Aeq} (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante. »

Art. 6. – Au titre II, après le mot : « terrestres », sont insérés les mots : « et aériens ».

Art. 7. – L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres ou d'un aéroport doivent bénéficier d'un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs.

Lorsque le bâtiment considéré est situé dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transports terrestres, cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Lorsque le bâtiment est situé dans une des zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies dans les plans d'exposition au bruit des aéroports, l'isolement acoustique minimal est déterminé selon les modalités décrites à l'article 8 ci-après.

Les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 6 à 9 ne peuvent pas être inférieures à 30 dB, conformément à l'article 10 du présent arrêté. »

Art. 8. – L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT+A*Ir}$ minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le rail de la voie classée le plus proche du bâtiment considéré.

La détermination de la distance horizontale à l'infrastructure considérée est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Tableau des valeurs d'isolement minimal $D_{nT+A*Ir}$ en dB.

Distance horizontale (m)		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue α selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Ces valeurs peuvent aussi être diminuées en cas de présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure, tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini :

- pour les infrastructures routières : sur le bord de la chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée ;
- pour les infrastructures ferrées : sur le rail de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée.

La position du point d'émission conventionnel est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

1. Protection des façades du bâtiment considéré par des bâtiments

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui-même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue α sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal en fonction de l'angle de vue sont les suivantes :

ANGLE DE VUE α	CORRECTION
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	- 1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	- 2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	- 3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	- 4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	- 5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	- 6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	- 9 dB

Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments. Cette disposition est illustrée par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

2. Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal sont les suivantes :

PROTECTION	CORRECTION
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	- 3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	- 6 dB

Les notions de pièces en zone de façade non protégée, zone de façade peu protégée et zone de façade très protégée sont illustrées par un schéma figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois, la correction globale est limitée à – 9 dB. Le cumul des corrections dû à deux écrans est illustré par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

3. Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée de la façon suivante à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau ci-dessous est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

Un exemple d'application de ces dispositions figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie. »

Art. 9. – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes

« Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore engendré par les infrastructures des transports terrestres en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de sa construction dans le site, il évalue la propagation des sons entre les infrastructures et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NFS 31-133 ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NFS 31-085 pour les infrastructures routières et NFS 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures, routières ou ferroviaires, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 2 du présent arrêté :

Niveaux sonores pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT de référence en période diurne (en dB[A])	NIVEAU SONORE AU POINT de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Niveaux sonores pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT de référence en période diurne (en dB(A))	NIVEAU SONORE AU POINT de référence en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau concerné ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB(A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné ci-dessus et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB(A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage. »

Art. 10. – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aéroports, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT'A, tr}$ minimum des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est de :

- en zone A : 45 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB ;
- en zone D : 32 dB. »

Art. 11. – L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas de zones exposées à la fois au bruit des infrastructures de transports terrestres et aériens, la valeur minimale de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT'A, tr}$ des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est calculée en prenant en compte les différentes sources de bruit de transports (terrestres et aériens).

La valeur minimale de l'isolement acoustique est déterminée à partir des deux valeurs calculées pour les infrastructures de transports terrestres et pour le trafic aérien. Pour la valeur concernant les infrastructures de transports terrestres, il s'agit de la valeur calculée selon les articles 6 ou 7 qui peut être inférieure à 30 dB. Pour le trafic aérien, il s'agit de la valeur définie à l'article 8. Ces deux valeurs sont comparées. La valeur minimale de l'isolement est la valeur la plus élevée des deux, augmentée de la correction figurant dans le tableau ci-dessous :

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Art. 12. – Après l'article 9, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Les valeurs d'isolement retenues après application des articles 6 à 9 ne sont en aucun cas inférieures à 30 dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site www.developpement-durable.gouv.fr), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés. »

Art. 13. – Au premier alinéa de l'article 15, la référence à l'article 6 est remplacée par la référence aux articles 2 et 6.

Art. 14. – Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté s'appliquent le lendemain du jour de sa publication.

Les dispositions des articles 5 à 13 de l'arrêté sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 15. – L'article annexe est supprimé.

Art. 16. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général de la santé, la directrice générale de la prévention des risques et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2013.

*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON*

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL*

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON*

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,
D. BURSAUX*

*La directrice générale
de la prévention des risques,
P. BLANC*



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 en date du 02 MARS 2023
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.154-7 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.151-53-5° ;
- Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 ;
- Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie ;
- Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Savoie émis au cours de la consultation réalisée du 19 octobre 2022 au 19 janvier 2023, en application de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

A R R E T E

Article 1.

En application de l'article R.571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont recensées et classées dans le tableau de classement sonore constituant l'annexe du présent arrêté.

En application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé, ce tableau définit, par commune, et pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports terrestres mentionnés :

- la catégorie de classement de l'infrastructure, de 1 à 5 ;
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée la plus proche ;
- le type de tissu urbain.

Article 2.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 3.

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

Le présent arrêté, son annexe et la carte dynamique du classement sonore seront mis en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du département de la Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr>

Article 4.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis aux communes listées dans cette annexe, en vue d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

Article 5.

Le présent arrêté et son annexe seront annexés au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 6.

L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie est abrogé.

Article 7.

Le préfet de la Savoie, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

François RAVIER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site « www.telerecours.fr ».

AIME-LA-PLAGNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

AITON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-6 bretelle	6	Echangeur Saint Pierre d'Albigny	Bifurcation Chamousset – Croisement A43/A430	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton – Croisement A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 – Croisement D990	3	100	Tissu ouvert

AIX-LES-BAINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Chambéry - Modane		Brisson-Saint-Innocent – Aix les Bains 114,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix les Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Raccordement ligne ferroviaire n°900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 – Croisement D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-1	1	D991	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-1	1	Boulevard Président Wilson	Rue du Casino	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-2	2	Rue du Casino	Rue M. Mollard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-3	3	Avenue Lord Revelstoke	Rue des Bains	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-4	4	Boulevard des Côtes	Rue des Bains	3	100	Rue en U
Route départementale	D913	D913-5	5	Rue Davat	Boulevard Perin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-7	7	Boulevard de Chantemerle	D49	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-2	2	D1201	Avenue Victoria	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-3	3	Avenue Victoria	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-4	4	Avenue Charles de Gaulle	Ch. des Brunet	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite agglo. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991D	D991D-1	1	D991	Boulevard Garibaldi	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de Baye	Chemin Baye-1	1	Avenue Saint-Simon	Chemin Sources Saint-Simon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square Alfred Boucher	Sq Boucher-1	1	Avenue d'Annecy	Rue de Genève	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square Alfred Boucher	Sq Boucher-2	2	Avenue du Grand Port	Rue de Genève	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Casino	Rue du Casino-1	1	Rue de la Chaudanne	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue de Chambéry	Rue Chambéry-1	1	Rue V. Hugo	Rue Tresserve	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue Lord Revelstoke	Rue Georges 1er-1	1	Place M. Mollard	Boulevard Roce du Roi	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Général Ferrié	Rue Gl Ferrie-1	1	Boulevard Lepic	D991	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-1	1	Carrefour Avenue du Petit Port	Ch. De Biatres	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-2	2	Rue des Biatres	Bd Port aux Filles	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-3	3	Bd Port aux Filles	Ch. Des Teppes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-4	4	Ch. Des Bateliers	Ch. Des Bateliers	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-5	5	Ch. Des Bateliers	D991D	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Geneve	Rue Geneve-1	1	Square Alfred Boucher	Rue de la Chaudanne	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Georges 1er	Rue Georges 1er-1	1	Boulevard Roche du Roi	Boulevard Berthollet	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Lepic	Bd Lepic-1	1	Rue Général Ferrié	D1201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Marlioz	Avenue Marlioz-1	1	Rue Tresserve	D991	4	30	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Voie communale	Route de Pont Pierre	Pont de la Pierre-1	1	Chemin de la Baye	D911	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Grand Port	Avenue Gd Port-1	1	D1201	Square A. Boucher	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Revard	Place Revard-1	1	Avenue Charles de Gaulle	Rue V. Hugo	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Daniel Rops	Avenue D. Rops-1	1	Carrefour Avenue du Petit Port	Bd Charcot	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Saint-Simon	Avenue de St Simon-1	1	Avenue du Grand Port	D911	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin des Sources Saint-Simon	Ch. Sources St Simon-1	1	Chemin de la Baye	Ch. Des Pensees	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin des Sources Saint-Simon	Ch. Sources St Simon-2	2	Ch. Des Pensées	Rue des Chauvets	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Marie de Solms	Avenue M. de Solms-1	1	Carrefour Avenue Victoria	Carrefour Avenue Ch. de Gaulle	4	30	Tissu ouvert

ALBERTVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-1	1	N90	Limitation 110	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212A	D1212A-1	1	D1212	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212A	D1212A-2	2	Avenue Jean Jaurès	D990	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-10	10	N90	Limite aggl. Albertville	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-7	7	Limitation 50 Venthon	Limitation 50 Venthon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-8	8	Limitation 50 Venthon	Limite aggl. Albertville	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-9	9	Limite agglomération	D105	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-2	2	Limite aggl. Gilly-Sur-Isere	Avenue Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-3	3	Avenue Jean Moulin	Rue de la République	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-4	4	Rue Cdt Bulle	Rue Gambetta	4	30	Rue en U
Route départementale	D990	D990-5	5	Rue Gambetta	Avenue Camping	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-6	6	Avenue Camping	D105	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Quai des Allobroges	Q. allobroges-1	1	Rue Mugnier	Rue Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Chasseurs Alpins	Avenue Chasseurs Alpins	1	Rue Gambetta	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Commandant Bulle	Place Cdt Bulle-1	1	Rue F. Chautemps	Rue République	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-1	1	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Moulin	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-2	2	Avenue Jean Moulin	Avenue Ste Thérèse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-3	3	Avenue Ste Thérèse	Chemin de la Contaminé	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-4	4	Chemin de la Contaminé	Chemin des trois Poiriers	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Joseph Fontanet	Avenue Fontanet-1	1	Chemin des Trois Poiriers	Limite commune	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des XVI Jeux d'Olympiques d'Hiver	Avenue XVI JO Hiver-1	1	N90	Avenue de Winnenden	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean-Baptiste Mathias	Rue JB Mathias-1	1	Avenue Jean Jaurès	Rue République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route d'Ugine	Route Ugine-1	1	D1212	Rue République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Winnenden	Avenue Winnenden-1	1	Avenue des XVI jeux Olympiques	D990	4	30	Tissu ouvert

APREMONT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

ARBIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite aggl. Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

ARGENTINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

AVRESSIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Belmont-Tramonet	Tunnel ferroviaire vers le Granier	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

AYN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

BARBERAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-1	1	Rue de Serbie	Rue J. Vernes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-2	2	Rue J. Vernes	Rue de la Maconne	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-1	1	N201	Avenue Pré Renaud	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du 8 mai 1945	Rue 8 mai 45-1	1	Rue J. Vernes	Rue Centrale	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Challes	Route Challes-1	1	Limite commune Barberaz	Q. 11 novembre	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de la Peysse	Route Peysse-1	1	N201	Route de la Peysse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jules Vernes	Rue J. Vernes-1	1	D201	Rue du 8 Mai 1945	4	30	Tissu ouvert

BARBY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-3	3	Avenue des salins	Avenue Principale	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-4	4	Avenue Principale	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9A	D9A-1	1	D9	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Barby	Route de Barby-1	1	D11	Route de la Trousse	4	30	Tissu ouvert

BASSENS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-1	1	Avenue de Méandre	D8E	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-2	2	D8E	Rue de l'Eglise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-3	3	Rue de l'Eglise	D9	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Gonrat	Rue Gonrat-1	1	Avenue de Turin	D8	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Marocaz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-1	1	Avenue de Bassens	Limitation zone 30	4	30	Tissu ouvert

BELMONT-TRAMONET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune de Saint-Genix-les-Villages	Limite commune Avressieux – Tunnel ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-2	2	Limite agglo Saint-Genix-les-Villages	Limite agglo Belmont	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-3	3	Limite agglo Belmont	Limite agglo Belmont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglo Belmont	Limite agglo Le Pont-de-Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert

BETTON-BETTONET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

BONVILLARET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite agglo Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert

BOURDEAU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-3	3	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-4	4	Limitation 50	Tunnel	4	30	Tissu ouvert

BOURG-SAINT-AURICE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-8	8	Limite agglomération	D119	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-9	9	D119	Limitation 50 - rue de Treves	4	30	Tissu ouvert

BOURGNEUF

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite agglo Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-11	11	D1006	Limite agglo. Bourgneuf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-12	12	Limite agglo. Bourgneuf	Zone 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-13	13	Zone 30	Limite agglo. Bourgneuf	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

BOZEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-9	9	Limite agglo La Perrière	Limite agglo. Bozel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-10	10	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Bozel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-11	11	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Le Villard	3	100	Tissu ouvert

BRIDES-LES-BAINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert

BRISON-SAINT-INNOCENT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Culoz (01-Ain)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-1	1	D991	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-2	2	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-3	3	Limitation 30	Chemin des Berthets	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

CÉSARCHES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

CEVINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

CHALLES-LES-EAUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-30	30	1015 Avenue de Chambéry	Rue du Stade	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-2	2	chemin Des Teppes	Rue J. Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-3	3	Rue J. Moulin	Rue G. Clemenceau	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-2	2	Avenue Massettes	D5	4	30	Tissu ouvert

CHAMBÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Chambéry 137,6 km (*)	1	300	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-1	1	Limite commune Voglans	D991A	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-1	1	D1A	Avenue du Gd Arietaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-2	2	Avenue du Gd Arietaz	Avenue JM Michellier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-1	1	D1006	D16A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-2	2	D16A	Rue du Pre Pagnon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-3	3	Avenue des landiers	Rue du Bois de Candie	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-1	1	D1	D916	4	30	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D16A	D16A-1	1	D10	N201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-2	2	N201	D14A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1A	D1a-1	1	Echangeur D201	D1	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B-2	2	Rue F. Exclançon	D1A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-1	1	Rue de Serbie	Rue J. Vernes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-10	10	Rue Bertillet	Rue Provence	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-11	11	Rue Provence	Avenue Docteur Desfrancois	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-8	8	Limitation 50 Sonnaz	Limite aggro. Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-9	9	Limite aggro. Chambéry	Rue Bertillet	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991A	D991a-1	1	D1a	D991	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-26	26	Rue Pasteur	Avenue de Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-27	27	Avenue de Lyon	Avenue du Comte Vert	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-28	28	Avenue du Comte Vert	Avenue de la Boisse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du 11 nov	Q. 11 nov-1	1	Rue de Serbie	Route de Challes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai des Allobroges	Q. Allobroges-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue de la Boisse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Saint-Antoine	Rue St Antoine-1	1	Bd Musée	Rue Favre	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Banque	Rue de la Banque-1	1	Fg Montmélian	Rue de la République	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Bassens	Avenue Bassens-1	1	Avenue Docteur Desfrancois	Quai de la Rize	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Bassens	Avenue Bassens-2	2	Quai de la Rize	Faubourg Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Costa de Beauregard	Rue Beauregard-1	1	Avenue Berroir	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue Bernardines-1	1	Rue des écoles	Fg Mache	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Marius Berroir	Rue Berroir-1	1	Faubourg Montmélian	Rue Beauregard	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin du Biollay	Chemin Biollay-1	1	Avenue de Lyon	Rue Grangeat	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-2	2	Limitation 30	Quai des Alloborges	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-3	3	Quai des Alloborges	D1006	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Sénateur Antoine Borrel	Q. Sénat Borrel-1	1	Rue St F. des Sales	Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Bretelle	Bretelle N201-1 (50m)	1	Chemin de la Rotonde	Bretelles N201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Brule	Rue de la Brule-1	1	Rue du Gd Champ	All M. Gandhi	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Brule	Rue de la Brule-2	2	All M. Gandhi	D211	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Caffé	Place Caffé-1	1	Rue D. Papin	Rue du Château	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Cassine	Ch. De la Cassine-1	1	Rue Dr Vernier	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Centenaire	Place Centenaire-1	1	Q. du Jeu de Paume	Bd Musée	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Grand Champ	Rue du Gd Champ-1	1	Rue de la Brule	Rue de la Croix Rouge	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Château	Rue Château-1	1	Place Caffé	Place du Château	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Place Docteur François Chiron	Place Dr Chiron-1	1	Sq Massalaz	Chemin de Biollay	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Georges Clemenceau	Avenue Clemenceau-1	1	Rue Grangeat	Avenue de Lyon	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Docteur Desfrancois	Avenue dr Desfrancois-1	1	Boulevard de Lemenc	Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Eugène Ducretet	Rue E. Ducretet-1	1	Bretelle V.R.U.	N201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs de Savoie-1	1	Rue Lemenc	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs de Savoie-2	2	Faubourg Reclus	Place de la Libération	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs Savoie-3	3	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs Savoie-4	4	Place du centenaire	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jules Ferry	Rue J. Ferry-1	1	Avenue de Bassens	Rue Pasteur	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Follaz	Avenue Follaz / des sports-1	1	D1a	Avenue repos	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Frezier	Rue Frezier-1	1	Faubourg Reclus	Place du Palais de Justice	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Gambetta	Bd Gambetta-1	1	Avenue du Comte Vert	Avenue de la Boisse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place d'Italie	Place Italie-1	1	Rue V. Hugo	Fg Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue André Jacques	Rue A. Jacques-1	1	Rue de la calamine	Rue Beauregard	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jjaures-1	1	Bd Gambetta	Rue des écoles	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Pierre Lanfrey	Rue P. Lanfrey-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Leclerc-1	1	Quai du Jeu de Paume	Avenue du Comte Vert	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard de Lemenc	Bd Lemenc-1	1	Avenue Docteur Desfrancois	Place de Libération	4	30	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Voie communale	Place de la Libération	Place Liberation-1	1	Avenue des Ducs de Savoie	Quai Borrel	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Libération	Place Liberation-1	1	Place de la Libération	Rue St F. des Sales	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Alsace Lorraine	Avenue Alsace Lorraine-1	1	Place P. de Coubertin	Bd Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue Lyon-1	1	Place Caffé	Ch. De Jacob	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue Lyon-2	2	Ch. De Jacob	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-1	1	Place Mache	Avenue des Bernardines	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-2	2	Avenue des Bernardines	Place Saint Pierre de Maché	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-3	3	Place Saint Pierre de Maché	Sq Massalaz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-4	4	Avenue de Biollay	Avenue de Lyon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-1	1	Avenue de Bassens	Limitation zone 30	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-2	2	Entrée Zone 30	Bd de Lemenc	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Michaud	Rue Michaud-1	1	Place Monge	Rue de la calamine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Monge	Place Monge-1	1	Rue de la République	Rue D. Papin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Montmelian	Fg Montmelian-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Serbie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Montmelian	Rue Fg Montmelian-1	1	Rue de Serbie	Route de Challes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Moutarde	Ch. Moutarde-1	1	Place du stade	Rue Bocquin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Saint-Ombre	Rue St Ombre-1	1	D991A	Rue Nant Bertaux	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Pasteur	Rue Pasteur-1	1	Rue de la Banque	Rue Ferry	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du Jeu de Paume	Q. du jeu Paume-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Plaisance	Rue Plaisance-1	1	Rue de la République	Rue Pasteur	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Raymond Poincaré	Q. Rue Poincare-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Serbie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Reclus	Fg Reclus-1	1	Avenue des Ducs de Savoie	Chemin de la Cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Charles Roissard	Q. Roissard-1	1	Place du Palais de Justice	Avenue Maréchal Leclerc	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Saint-François de Sales	Rue St François de Sales-1	1	Quai Ravet	Rue V. Hugo	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-1	1	D211	Limitation zone 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-2	2	Limitation zone 30	Limitation agglomération	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Place Saint-Pierre de Mache	PlaceSt Pierre de Mache-1	1	Faubourg St Pierre de Maché	Avenue de Lyon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue deTurin	Avenue Turin-1	1	Avenue de Bassens	D8E	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Grand Verger	Avenue Gd Verger-1	1	D1006	Avenue A. Lorraine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Docteur Vernier	Rue Dr Vernier-1	1	Chemin de la Rotonde	Chemin de la cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue Comte Vert-1	1	Place du stade	Avenue du repos	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue Comte Vert-2	2	Bd Gambetta	Avenue Leclerc	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Jean-Pierre Veyrat	Rue Veyrat-1	1	Rue Favre	Rue Marcoz	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean-Pierre Veyrat	Rue Veyrat-2	1	Rue Marcoz	Place Mache	5	10	Rue en U
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	1	Avenue Georges Clemenceau	Chemin du Biollay	5	10	Tissu ouvert

CHAMOUSSET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	Chamousset 166,8 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-6 bretelle	6	Echangeur Saint Pierre d'Albigny	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-4	4	D1006	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

CHAMOIX-SUR-GELON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-11	11	D1006	Limite agglo. Bourgneuf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

CHANAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Limite département 01-Ain	2	250	Tissu ouvert

CHATEAUNEUF

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

CHIGNIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-1	1	D1006	D201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-32	32	Rue des Tormery (3voies)	D201	2	250	Tissu ouvert

CHINDRIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

COGNIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-23	23	Limite commune St Cassin	D47	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-24	24	D47	Rue de la Poterie	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-25	25	Rue de la Poterie	Rue Pasteur	2	250	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-26	26	Rue Pasteur	Avenue de Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-1	1	D1	D916	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916	D916-1	1	D14	D1006	4	30	Tissu ouvert

COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

COURCHEVEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-6	6	Route des Vignes (agglo Vignotan)	Limite agglo. Vignotan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-7	7	Limite agglo. Vignotan	Limite agglo la Perrière	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-8	8	Limite agglo La Perrière	Limite agglo La Perrière	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-9	9	Limite agglo La Perrière	Limite agglo. Bozel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-1	1	D915	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-2	2	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-3	3	Limitation 30	Limitation 30 (agglo. Courchevel La Praz)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-4	4	Limitation 30 (agglo. Courchevel La Praz)	Rue Tremplins Olympiques	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-5	5	Rue Tremplins Olympiques	Limitation 30 (agglo Courchevel 1600)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-6	6	Limitation 30 (agglo Courchevel 1600)	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-7	7	Limitation 30	Limite Courchevel 1850	4	30	Tissu ouvert

CRUET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

DÉTRIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-16	16	Limite agglo. La Rochette	Limite agglo Détrier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-17	17	Limite agglo Détrier	D925B	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-1	1	D925	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite agglo Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

DOMESSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-1	1	D916A	1503 route des Echelles	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-2	2	1503 route des Echelles	Agglomération St Béron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglo Belmont Tramonet	Limite agglo. Le Pt Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-12	12	D38	D203E	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-13	13	D203E	D921F	3	100	Tissu ouvert

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite agglo. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert

DULLIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

ENTRELACS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Limite département 74-Haute Savoie	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-4	4	Limite agglom. La Biolle	Limitation agglom. Albens	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-5	5	Limitation agglom. Albens	Limitation agglom. Albens	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-6	6	Limitation agglom. Albens	Limite département	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-1	1	D1201	Limitation 30 rue Collège	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-2	2	Limitation 30 rue Collège	Limitation 30 Ecole primaire	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-3	3	Limitation 30 Ecole primaire	Limite Agglom. Entrelacs	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-4	4	Limite Agglom. Entrelacs	Limite département	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

ÉPIERRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

ESSERTS-BLAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

FLUMET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-5	5	Limite Agglom. Flumet	Limite département	3	100	Tissu ouvert

FOURNEAUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-57	57	Limite agglom. Le Freney	D 215	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-58	58	D215	Limite agglomération Modane	4	30	Tissu ouvert

FRENEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-56	56	Limite agglom. Le Freney	Limite agglom. Le Freney	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-57	57	Limite agglom. Le Freney	D 215	3	100	Tissu ouvert

FRONTENEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

GILLY-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-7	7	D990	Accès A430	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-1	1	D1090	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-2	2	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	Avenue Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D64	D64-1	1	N90	D104A	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Georges Pompidou	Avenue Pompidou-1	1	D64	Limite commune	4	30	Tissu ouvert

GRAND-AIGUEBLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D92	D92-1	1	D990	N90	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94-1	1	D990	D97A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-10	10	D94	Pas de la Coche	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-11	11	Pas de la Coche	Limite agglo. Aigueblanche	4	30	Tissu ouvert

GRÉSY-SUR-AIX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-1	1	D1201	D49E	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Boucher de la Rupelle	Rue Boucher de la Rupelle-1	1	Ch. Des Pensees	Rue des Chauvets	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Pont Pierre	Pont de la Pierre-1	1	Chemin de la Baye	D911	4	30	Tissu ouvert

GRÉSY-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

GRIGNON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D64	D64-1	1	N90	D104A	4	30	Tissu ouvert

JACOB-BELLECOMBETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	1	Avenue Georges Clemenceau	Chemin du Biollay	5	10	Tissu ouvert

LA BALME

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-9	9	Limitation 50	D1516	3	100	Tissu ouvert

LA BATHIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

LA BIOLLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000 Aix les Bains	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-3	3	Limite agglo. La Biolle	Limite agglo. La Biolle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-4	4	Limite agglo. La Biolle	Limitation agglo. Albens	3	100	Tissu ouvert

LA BRIDOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D921E	D921E-1	1	D921F	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-2	2	Limitation 70	Limitation 70 – La Bussière	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-3	3	Limitation 70 – La Bussière	Limite agglo. La Bridoire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-4	4	Limite agglo. La Bridoire	Allée de la Tour	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-5	5	Allée de la Tour	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-6	6	Limitation 30	Route Champs du Monde	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-7	7	Route Champs du Monde	Route des Rameaux	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-8	8	Route des Rameaux	Route de l'Ecole	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-9	9	Route de l'Ecole	Route du Bert	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-10	10	Route du Bert	Mtée des Barrichaut	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-11	11	Mtée des Barrichaut	D38	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-12	12	D38	D203E	4	30	Tissu ouvert

LA CHAMBRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Rémy de Maurienne	Tunnel vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-3	3	Rue G. tronel	Limitation 30 (école)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-4	4	Limitation 30 (école)	D76	5	10	Tissu ouvert

LA CHAPELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

LA CHAPELLE-BLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite agglo Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

LA CHAVANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D204	D204-1	1	D923	Bretelle A43	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite agglo La Gare	3	100	Tissu ouvert

LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

LA LÉCHÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

LA MOTTE-SERVOLEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Avressieux	Raccordement vers Annecy par tunnel de l'Épine	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-2	3	A43	Croisement A41	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	Bretelle Annecy vers Chambéry A41 (600m)	1	A41N	A43	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	bretelle Chambéry vers Annecy A41 (300m)	2	A43	A41N	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	Bretelle sens Lyon vers Chambéry (700m)	3	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	bretelle Chambéry vers Lyon (300m)	2	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	bretelle Chambéry vers Lyon (850m)	1	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-1	1	Limite commune Voglans	D991A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-2	2	Avenue du Gd Arietaz	Avenue JM Michellier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-3	3	Avenue de Beauregard	Avenue Cassin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-2	2	RD 14a	D1504	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-2	2	N201	D14A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-3	3	D14A	D1	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14A	D14a-1	1	Rue de Servolex	D16A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B-1	1	D16A	Rue F. Exclangon	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue des Allobroges	Rue Allobroges-1	1	Rue Reinach	Montée St Jean	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Costa de Beauregard	Avenue beauregard-1	1	Montée St Jean	D1	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de la Coua	Route de la Coua-1	1	Route Ecole du Tremblay	Route de Montarlet	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Saint-Exupéry	Avenue St Exupery-1	1	RD 14a	Rue Reinach	4	30	Tissu ouvert

LA PLAGNE-TARENTEISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

LA RAVOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D11	D11-1	1	Avenue de Chambéry	D912	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-1	1	N201	Avenue Pré Renaud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-2	2	Avenue Pré Renaud	Rue J. Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-1	1	D11	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9A	D9A-1	1	D9	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Barby	Route de Barby-1	1	D11	Route de la Trousse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue Chambéry-1	1	Rue du Marocaz	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Joigny	Rue Joigny-1	1	D5	D201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Pré Renaud	Avenue Pré Renaud-1A	1	D1006	D5	4	30	Tissu ouvert

LA TABLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite aggro Détrier	4	30	Tissu ouvert

LA TOUR-EN-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-43	43	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-44	44	Limitation 50	Rue Moulin des Pres	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-2	2	Limite aggro. St Jean Maur.	D906A	3	100	Tissu ouvert

LA TRINITE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite aggro. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

LAISSAUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Les Marches-pont ferroviaire sur l'Isère	Tunnel ferroviaire sous le massif des Belledonnes vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite aggro La Gare	Limite aggro Laissaud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-4	4	Limite aggro Laissaud	Limite département	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite aggro Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

LE BOURGET-DU-LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D14	D14-2	2	D14A	D1504	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A-1	1	D1201	D1504	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-2	2	Bd du Lac	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-3	3	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-1	1	D916A	1503 route des Echelles	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglo Belmont	Limite agglo. Le Pt Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-5	5	Limite agglo. Le Pt Beauvoisin	Pl. Carrouge	4	30	Tissu ouvert

LES BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert

LES CHAPELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

LES ÉCHELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-5	5	Limitation 70 - Rte Tartarin	Rue de Regardieu	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-6	6	Rue de Regardieu	Montée Menuet	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-7	7	Montée Menuet	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-8	8	Limitation 30	Limite agglomération Les Echelles	4	30	Tissu ouvert

LES MOLLETTES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune de Laissaud côté tunnel sous Le Granier	Limite commune de Laissaud coté Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite agglo La Gare	Limite agglo Laissaud	3	100	Tissu ouvert

MARTHOD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-3	3	D67	D1508	3	100	Tissu ouvert

MÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite aggro Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-2	2	Limite aggro Mery	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-3	3	Limitation 30	D211	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert

MODANE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-58	58	D215	Limite agglomération Modane	4	30	Tissu ouvert

MONTAILLEUR

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

MONTGILBERT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

MONTMÉLIAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-4	4	D1006	Limite aggro. Montmélian	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-5	5	Limite aggro. Montmélian	D204	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-6	6	Rue Dupuy	Rue A. Besson	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-7	7	Rue A. Besson	Rue L. Armand	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-8	8	Rue L. Armand	D201d	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201D	D201D-1	1	D201	A. E. Herriot	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201D	D201D-2	2	A. E. Herriot	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-33	33	D201	D923	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-34	34	D923	Limite aggro Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite aggro Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite aggro La Gare	3	100	Tissu ouvert

MONTRICHER-ALBANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

MONTSAPEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert

MONTVALEZAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert

MONTVERNIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert

MOUTIERS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-3	3	La Saulcette	La Saulcette	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-1	1	Fg de la Madeleine	Pl. Victoires	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-2	2	Pl. Victoires	N90	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-3	3	N90	703 av. de la Libération	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-9	9	Sq. de la Liberté	N90	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square de la Liberté	Sq. de la Liberté	1	Fg Madeleine	D990 rue de la Sous-Préfecture	4	30	Tissu ouvert

MOUXY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert

MYANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-1	1	D201	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert

NANCES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	Bretelle Aiguebelette vers Lyon (370m)	5	Aiguebelette	A43 vers Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-3	3	Limite 30	Limite aggro. Novalaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-4	4	Limite aggro. Novalaise	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-5	5	Limitation 70	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921D	D921D-1	1	D921	Rond point autoroute	3	100	Tissu ouvert

NOVALAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-1	1	Limite commune	Limite agglo. Novalaise	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-2	2	Limite agglo. Novalaise	Limite 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-3	3	Limite 30	Limite agglo. Novalaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert

ORELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

PALLUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-1	1	N90	limitation 110	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

PLANAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

PLANAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-11	11	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Le Villard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-12	12	Limite agglo. Le Villard	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-13	13	Limitation 30	Rd pt Imp. Rambore	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-14	14	Rd pt Imp. Rambore	Route des Gorges	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-15	15	Route des Gorges	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-16	16	Limitation 30	Limite agglo. Le Villard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-17	17	Limite agglo. Le Villard	Limite agglo. Planay	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-18	17	Limite agglo. Planay	Limite agglo. Planay	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-19	17	Limite agglo. Planay	Limite agglo. Pralognan	3	100	Tissu ouvert

PORTE-DE-SAVOIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel sous Le Granier	Pont ferroviaire sur l'Isère	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-1	1	Limite commune Les Marches	A43	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-3 Bretelle	3	Chambéry	Albertville	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-4 Bretelle	4	Albertville	Chambéry	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-32	32	Rue des Tormery (3voies)	D201	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-33	33	D201	D923	3	100	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D1090	D1090-1	1	D1006	D201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-2	2	D201	Limitation agglomération Les Marches	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-3	3	Limitation agglomération Les Marches	Lieu-dit La Douane	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

PRALOGNAN-LA-VANOISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-19	17	Limite aggl. Le Villard	Limite aggl. Pralognan	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-20	18	Limite agglomération Pralognan	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-21	19	Limitation 30	Avenue Chasseforet	5	10	Tissu ouvert

QUEIGE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-4	4	Limitation aggl. Villard-sur-Doron	Limitation 70 Queige	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-5	5	Limitation 70 Queige	Limitation 70 Queige	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-6	6	Limitation 70 Queige	Limitation 50 Venthon	3	100	Tissu ouvert

ROGNAIX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

RUFFIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

SAINT-ALBAN-D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-7	7	Limite Saint Alban de Montbel	Limite Saint Alban de Montbel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-8	8	Limite Saint Alban de Montbel	Limite Le Gue des Planches	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-9	9	Limite Le Gue des Planches	D36E	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-1	1	D921F	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert

SAINT-ALBAN-LEYSSE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912-4	4	Limite aggl. St Alban L.	Limite aggl. St Jean Arvey	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-1	1	D11	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-2	2	D9	Route de Lysse	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-3	3	Route de Lysse	Limite aggl. St Alban L.	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue Chambéry-1	1	Rue du Marocaz	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-4	4	Limitation zone 30	Limitation zone 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-5	5	Limitation zone 30	D8	4	30	Tissu ouvert

SAINT-ANDRÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-AVRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-42	42	D927/D213	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-1	1	D1006	Limitation 30	3	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-2	2	Limitation 30	Rue G. tronel	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-3	3	Rue G. tronel	Limitation 30 (école)	4	30	Tissu ouvert

SAINT-BALDOPH

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

SAINT-BÉRON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-2	2	1503 route des Echelles	Agglomération St Béron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-3	3	Agglomération St Béron	Agglomération St Béron	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert

SAINT-CASSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-20	20	limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-21	21	Limitation 50 (Le Creux)	Limitation 50 (voie ferrée)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-22	22	Limitation 50 (voie ferrée)	Limite commune Cognin	3	100	Tissu ouvert

SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-9	9	Limite agglomération Les Echelles	Tunnel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-11	11	Tunnel	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert

SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Rémy de Maurienne	Tunnel vers Saint Jean de Maurienne	1	300	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

SAINT-FRANC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert

SAINT-GENIX-LES-VILLAGES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite département 38-Isère à partir du pont ferroviaire sur Le Guiers	Limite commune de Belmont Tramonet	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1516	D1516-1	1	Limite Saint Genis sur Guiers	Limite Département	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-1	1	D1516	Limite agglo St Genis Guiers	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-2	2	Limite agglo St Genis Guiers	Limite agglo Belmont Tramonet	3	100	Tissu ouvert

SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-JEAN-D'ARVEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912-4	4	Limite agglo. St Alban L.	Limite agglo St Jean Arvey	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-5	5	Limite agglo St Jean Arvey	D206	5	10	Tissu ouvert

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-5	5	Tunnel	Limite agglo. St Jean Chevelu	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-6	6	Limite agglo. St Jean Chevelu	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

SAINT-JEAN-DE-COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-11	11	Tunnel	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-12	12	Limitation 70	Limitation 70 (L'hÿere)	4	30	Tissu ouvert

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		159,3 km (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean-de-Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel ferroviaire Nord-Ouest	Limite commune Villargondran	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-44	44	Limitation 50	Rue Moulin des Pres	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-45	45	Rue Moulin des Pres	D77	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-46	46	D77	D81C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110-1	1	Avenue des Clapeys	Carrefour Rue Joseph Desogus	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110-2	2	Avenue des Clapeys	Avenue Mt Cenis	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D77	D77-1	1	Rue Sommelier	D1006	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-1	1	D926	Limite aggl. St Jean Maur.	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-2	2	Limite aggl. St Jean Maur.	D906A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-3	3	D77	Limite agglomération St-Jean-de-M	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-4	4	Limite agglomération St-Jean-de-M	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926-1	1	Carrefour rue Joseph Desogus	Carrefour rue de Stycsinsky	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926-2	2	Avenue Henri Falcoz	D77	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du 8 mai 1945	Avenue 8 mai 45-1	1	D77	D906	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Mont Cenis	Avenue Mt Cenis-1	1	Avenue des Clapeys	Rue Cap Bulard	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Mont Cenis	Avenue Mt Cenis-2	2	Rue Cap Bulard	D77	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Henri Falcoz	Avenue H. Falcoz-1	1	Place de la Cathédrale	D906	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la République	Rue République-1	1	Place Cathédrale	Avenue des Clapeys	5	10	Tissu ouvert

SAINT-JEOIRE-PIEURÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-1	1	D201	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-4	4	Rue G. Clemenceau	D1006	4	30	Tissu ouvert

SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Villargondran	Tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert

SAINT-LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-MARCEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-3	3	La Saulcette	La Saulcette	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

SAINT-MARTIN-D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-49	49	Limite 50	Limite 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert

SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-51	51	Agglo St Michel de M.	Rue L Richard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-52	52	Rue L Richard	N°34 Grande Rue	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-53	53	N°34 Grande Rue	Agglo St Michel M.	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-54	54	Agglo St Michel de M.	Croisement chemin fer	3	100	Tissu ouvert

SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

SAINT-PAUL-SUR-YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		159,3 km (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	Chamousset 166,8 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D101	D101-1	1	Rue des Chevillards	D201H	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D911	D911-3	3	D1006	D101	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-3bis	3bis	Rue des Chevillards	D201H	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-4	4	D101	D201	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D911A	D911a-1	1	D1006	D911	3	100	Tissu ouvert

SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

SAINT-RÉMY-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	nouvelle ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel ferroviaire sous Belledonnes	Limite commune Saint Etienne de Cuines	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

SAINT-SULPICE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert

SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-12	12	Limitation 70	Limitation 70 (L'hyere)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-13	13	Fin limitation 70 (L'hyere)	Limite agglomération (Les Gros Louis)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-14	14	Limite agglomération (Les Gros Louis)	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-15	15	Limitation 30	Limite agglomération (Les Gros Louis)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-16	16	Limite agglomération (Les Gros Louis)	Limitation 70 (les pollet)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-17	17	Limitation 70 (Les Pollet)	Limite agglomération St Thibaud de Couz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-18	18	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-19	19	Limitation 30	Limite agglomération St Thibaud de Couz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-20	20	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert

SAINT-VITAL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 – Croisement D990	3	100	Tissu ouvert

SAINTE-FOY-TARENTEISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-7	7	Limitation 70 La Petite Viclaire	Limitation 70 La Petite Viclaire	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-8	8	Limitation 70 La Petite Viclaire	Lieu-dit Viclaire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-9	9	Lieu-dit Viclaire	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-10	10	Limitation 50	Limite agglo. St Foy T.	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-11	11	Limite agglo. St Foy T.	Limite agglo. St Foy T.	4	30	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D902	D902-12	12	Limite aggro. St Foy T.	Limite aggro. La Thuille	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-13	13	Limite aggro. La Thuille	D134	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-14	14	D134	Limite aggro. La Thuille	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-15	15	Limite aggro. La Thuille	D87B	3	100	Tissu ouvert

SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite aggro La Gare	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-2	2	Limite aggro La Gare	Limite aggro La Gare	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite aggro La Gare	Limite aggro Laissaud	3	100	Tissu ouvert

SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert

SAINTE-MARIE-DE-CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-42	42	D927/D213	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-43	43	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert

SALINS-FONTAINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-4	4	703 av. de la Libération	N°598 Avenue Thermes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert

SEEZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090-9	9	D119	Limitation 50 - rue de Treves	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-10	10	Limitation 50 - rue de Treves	Limite agglomération Seez	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-11	11	Limite agglomération Seez	Rte de Malogover	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-12	12	Rte de Malogover	Rue des Contamines	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-13	13	Rue des Contamines	Zone 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-14	14	Zone 30	Zone 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-15	15	Zone 30	D902	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-1	1	D1090	Limite aggro. Seez	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-2	2	Limite aggro. Seez	Limitation 70 - Le Besset	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-3	3	Limitation 70 - Le Besset	Limitation 70 - Le Besset	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-4	4	Limitation 70 - Le Besset	Limitation 70 - Amont D84B	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-5	5	Limitation 70 - Amont D84B	Limitation 70 - Aval Longefoy	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert

SONNAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite agglomération Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-6	6	Limite agglomération Viviers du Lac	Limitation 50 Sonnaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-7	7	Limitation 50 Sonnaz	Limitation 50 Sonnaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-8	8	Limitation 50 Sonnaz	Limite agglomération Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert

THENESOL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

TIGNES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-14	14	Limite agglomération La Thuille	D87B	3	100	Tissu ouvert

TOURNON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-1	1	D1090	Limite agglomération Gilly-Sur-Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croisement D990	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-6	6	Limitation 50 - croisement D990	D990	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-7	7	D990	Accès A430	3	100	Tissu ouvert

TOURS-EN-SAVOIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

TRESSERVE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croisement D1201A	Limite agglomération La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Lepic	Bd Lepic-1	1	Rue Général Ferrié	D1201	4	30	Tissu ouvert

UGINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-3	3	D67	D1508	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-4	4	D1508	Limite agglomération d'Ugine	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1508	D1508-1	1	D1212	D109A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1508	D1508-2	2	D109A	Limite département	3	100	Tissu ouvert

VAL D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite aggro Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-38	38	Limite aggro Aiguebelette	Limitation 30 (la poste)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-39	39	Limitation 30 (la poste)	Rue St Germain	4	30	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-40	40	Rue St Germain	Rue du Mont Cenis	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

VALGELON-LA-ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite aggro Détrier	4	30	Tissu ouvert

VALLOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

VENTHON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-6	6	Limitation 70 Queige	Limitation 50 Venthon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-7	7	Limitation 50 Venthon	Limitation 50 Venthon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

VEREL-DE-MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

VILLARD-LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite aggro. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite aggro Détrier	4	30	Tissu ouvert

VILLARD-SALLET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite aggro Détrier	4	30	Tissu ouvert

VILLARD-SUR-DORON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-1	1	D218b	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-2	2	Limitation 70	Limitation aggro. Villard-sur-Doron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-3	3	Limitation aggro. Villard-sur-Doron	Limitation aggro. Villard-sur-Doron	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-4	4	Limitation aggro. Villard-sur-Doron	Limitation 70 Queige	3	100	Tissu ouvert

VILLARGONDRA

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean-de-Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Jean de Maurienne	Entrée tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-4	4	Limite agglomération St-Jean-de-M	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-46	46	D77	D81C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-47	47	D81C	Rivière l'Arc	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert

VILLAROG

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-7	7	Limitation 70 La Petite Viclaire	Limitation 70 La Petite Viclaire	4	30	Tissu ouvert

VIMINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-20	20	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-22	22	Limitation 50 (voie ferrée)	Limite commune Cognin	3	100	Tissu ouvert

VIONS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert

VIVIERS DU LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite aggl. La Biette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A-1	1	D1201	D1504	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-1	1	D17B	Rte des Essarts	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-2	2	Rte des Essarts	Rte Royale	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-3	3	Rte Royale	D991	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17B	D17B-1	1	D17	Limite aggl. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17B	D17B-2	2	Limite aggl. Viviers du Lac	D1201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite aggl. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-6	6	Limite aggl. Viviers du Lac	Limitation 50 Sonnaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite aggl. Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert

VOGLANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Voglans 131,1 km	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Sortie tunnel ferroviaire de L'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert

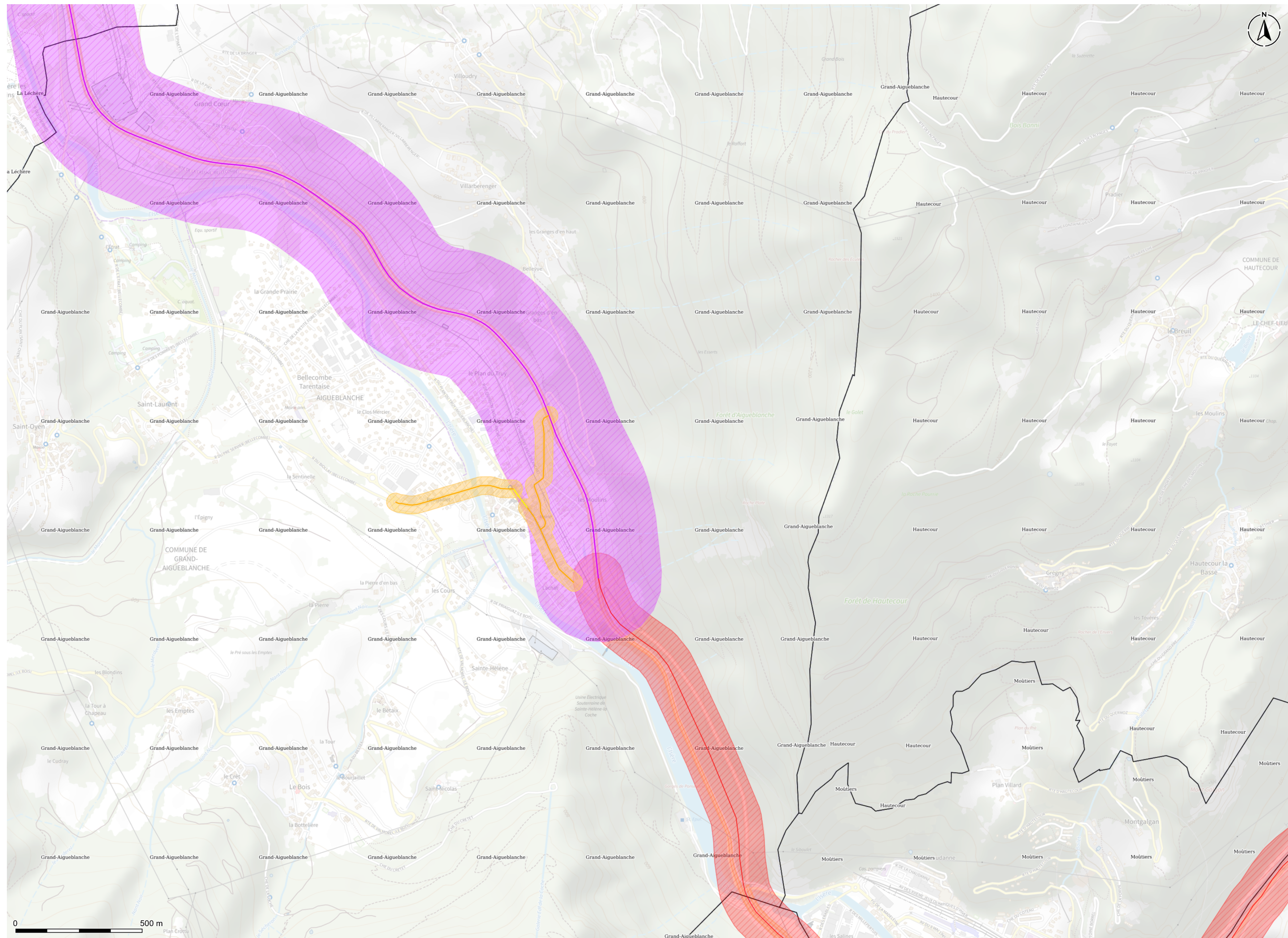
Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert

YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-8	8	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-9	9	Limitation 50	D1516	3	100	Tissu ouvert

Classement sonore des infrastructures terrestres



Plan (Couleurs)



Limites Communales

Limites administratives

Infrastructures ferroviaires

Infrastructures routières

Infrastructures ferroviaires

Infrastructures routières

Service producteur : DDT 73 (Direction Départementale des Territoires de la Savoie)

Données © MTES